

OBJET : Arrêté de circulation
Route de Bellevue
Du 04 au 05 août 2022

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise SAE DAZZA ET CIE représentée par Monsieur CRUZ-MERMY Davy doit effectuer à la demande de la CCPEVA, **une réparation d'une fuite d'eau sur la Route de Bellevue** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Du 04 au 05 août 2022, la circulation sera régulée par feux tricolores au niveau de la **D21, Route de Bellevue** ;

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise SAE DAZZA ET CIE – 74500 EVIAN LES BAINS,
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, DAZZA ET CIE – 74500 EVIAN LES BAINS

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- Entreprise DAZZA ET CIE – 74500 EVIAN LES BAINS
- Communauté de Commune Pays d'Evian Vallée d'Abondance
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 02 aout 2022

Le Maire

Bruno GILLET

